



Direction de l'information policière & ICT
DGR/DRI /DINT

Avenue de la couronne 145A
1050 BRUXELLES

***RECUEIL DES DONNEES MORPHOLOGIQUES
RELATIVES AUX SERVICES DE POLICE***

***information sur le niveau local :
les zones de police***

***Questionnaire électronique
sous format Excel:
Manuel & instructions***

INTRODUCTION: CONTEXTE : UNE RÉCOLTE DE DONNÉES MORPHOLOGIQUES DE LA POLICE LOCALE.....	3
LA PROCÉDURE DE RÉCOLTE ET LE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE ÉLECTRONIQUE ..	4
INFORMATION SUR LE CONTENU	7
PARTIE A: DONNÉES DE L'ENTITE QUI ENREGISTRE.....	7
PARTIE B: DONNÉES RELATIVES AU PERSONNEL ET AUX MOYENS.....	8
I. LE PERSONNEL POLICIER	8
I.1. Le personnel policier selon le grade.....	8
I.2. Le cadre linguistique du personnel de police	9
I.3. L'âge du personnel de police	9
I.4. Le personnel "indisponible"	10
I.5. Le personnel "indisponible" définitif	10
I.6. Accidents de travail avec conséquence mortelle	10
II. LE PERSONNEL CALog	11
II.1. Le personnel CALog selon le niveau	11
II.2. Le cadre linguistique du personnel CaLog.....	11
II.3. Age du personnel CaLog.....	11
II.4. Le personnel CaLog "indisponible"	11
II.5. Le personnel CaLog "indisponible" définitif.....	11
III. AUTRES DONNEES ET COMPETENCES DU PERSONNEL.....	12
III.1. Le personnel détaché	12
III.2. Militaires	13
III.3. Les compétences du personnel policier	13
PARTIE C: LES MOYENS.....	14
IV.1. Infrastructure	14
IV.2. Informatique	14
IV.3. Moyens de communication.....	14
IV.4. Armement	15
IV.5. Les véhicules	15
IV.6. Équipement et moyens spéciaux.....	15
PARTIE D: FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE POLICE	16
POUR CONCLURE.....	17

INTRODUCTION:**CONTEXTE : UNE RÉCOLTE DE DONNÉES MORPHOLOGIQUES DE LA POLICE LOCALE**

Madame, Monsieur le chef de corps,

Madame, Monsieur,

Depuis le premier octobre 2014, dans le cadre de l’optimisation, la nouvelle structure de la Police Fédérale est en place, sur base de ‘l’Arrêté Royal relatif à l’organisation et aux compétences de la Police Fédérale’ du 23 août 2014.

Dans ce cadre, les services travaillant sur la morphologie de la police fédérale et de la police locale et les services de CG/CGOP/B, ont été réaffectés à DGR/DRI/DINT.

Vu l’évolution de ces dernières années en matière de changements structurels, une nouvelle méthodologie pour la morphologie de la police locale s’impose. Là où auparavant l’accent était mis sur récolter des données et répondre à des demandes ponctuelles, le nouveau service porte son attention sur l’analyse et la contextualisation des données morphologiques. La procédure de récolte des données doit également être mise à jour aussi bien pour les données fédérales que locales. L’utilisation des banques de données existantes doit être favorisée, cela implique de limiter l’utilisation du traditionnel et laborieux questionnaire morphologique dans sa forme actuelle.

L’ensemble des données collectées permet aux autorités compétentes et aux acteurs concernés par les matières policières de dresser un portrait fiable du paysage policier belge avec une police intégrée à deux niveaux. La nécessité de disposer de données statistiques collectées de manière uniforme et coordonnée reste toujours d’actualité. Dans ce cadre, nous espérons pouvoir compter sur votre fructueuse collaboration. Ce document est une version actualisée du manuel morphologie et vous permettra, je l’espère, de remplir le questionnaire sans difficultés. En quel cas vous auriez des questions ou remarques, n’hésitez pas à me joindre aux numéro de téléphone mentionnés ci-dessous.

DGR/DRI/DINT – Morphologie de la police locale

Mieke Louwage

Tél: 02 642 78 54

Mail: mieke.louwage@police.belgium.eu

LA PROCÉDURE DE RÉCOLTE ET LE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE ÉLECTRONIQUE

1. La procédure de recueil

Le dossier complet se constitue comme suit :

- Un fichier au format Excel
- Un manuel reprenant les instructions d'utilisation du fichier Excel ainsi que des indications sur la manière la plus adéquate de répondre aux questions formulées.

Réception, réponse et transmission des dossiers par les responsables locaux

Le responsable morphologie reçoit un mail avec la version électronique du questionnaire.

Le questionnaire électronique permet la saisie des informations directement à l'écran; une fois complété, les différentes signatures y sont apposées par la personne qui a encodé les données, le chef de corps et le bourgmestre-président. Ces signatures nous garantissent l'exhaustivité et l'exactitude des données encodées. La version électronique du questionnaire nous est transmise au service DGR/DRI/DINT, à mieke.louwage@police.belgium.eu. La page avec les signatures ne doit plus être envoyée, voyez la note nommée 'Signature'.

Le bourgmestre(-président) est le responsable de l'exactitude et de leur exhaustivité des données recueillies dans ce questionnaire.

Ce questionnaire constitue un document de référence dans l'évaluation de la police locale et pour toutes sortes de procédures (fédérales) de nature budgétaire et administrative.

Le questionnaire doit être transmis au plus tard le **31 mars 2015** au service DGR/DRI/DINT. Si des zones de police ne remplissent pas le questionnaire à temps, le responsable de la récolte des données peut en exiger l'envoi.

2. Le contenu du questionnaire

Les questions

Le questionnaire comporte quelques adaptations par rapport à l'édition précédente. Ces dernières ont été effectuées en collaboration avec la Commission Permanente de la Police Locale et sur base des remarques émises lors du dernier recueil. En outre, certaines questions ont été reformulées ou éclaircies.

Les réponses

Le type de réponse souhaité (nombre ; oui / non ; adresse ; nom ; code ; montant ; etc.) est toujours indiqué **sur la case à remplir** et dans la ligne reprenant la question. Les autres cellules ne sont plus protégées pour pouvoir ajouter des commentaires ou effectuer des calculs ou autres.

Les contrôles internes

Les « contrôles » ont été insérés directement dans le questionnaire. Ainsi, l'utilisateur – l'encodeur – peut immédiatement constater que les données encodées ne correspondent pas au format désiré ou qu'elles comportent une erreur de logique (cf. les exemples ci-dessous)

fig.1

dans le cadre réel (car elles appartiennent administrativement à votre unité) Les membres du personnel qui sont détachés d'une autre unité vers la vôtre ne sont pas comptabilisés ici (voir 12)			
RAPPEL Le CADRE REEL s'exprime en nombre ENTIER (nombre de personnes) La CAPACITE s'exprime en nombre DECIMAL (Equivalent Temps Plein) selon le type de prestations effectuées (ex. un 4/5e = 0,8 en capacité). La capacité du personnel détaché de votre zone vers une autre entité doit être comptabilisé ici.			
I. 1. 1	Cadre d'officiers	Cadre organique cadre d'officiers	Nombre (y compris 0)
I. 1. 2		dont nombre d'emplois pour Commissaire-divisionnaire	Nombre (y compris 0)
I. 1. 3		nombre d'emplois pour Commissaire	Nombre (y compris 0)
I. 1. 4	Commissaire-divisionnaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 5		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 6		Capacité (ETP) Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
I. 1. 7	Commissaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 8		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 9		Capacité (ETP) Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
I. 1. 10	Aspirant commissaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	6
I. 1. 11		Femmes (nombre de 'personnes')	2
I. 1. 12		Capacité (ETP) Hommes+Femmes	9
I. 1. 13	Cadre moyen	Cadre organique cadre moyen	Nombre (y compris 0)
I. 1. 14	Inspecteur principal	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 15		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 16		Capacité (ETP) Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
I. 1. 17	Aspirant inspecteur principal	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 18		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 19		Capacité (ETP) Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
I. 1. 20	Cadre de base	Cadre organique cadre de base	Nombre (y compris 0)
I. 1. 21	Inspecteur	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 22		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
I. 1. 23		Capacité (ETP) Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)

Une fenêtre apparaît et indique la nature de l'erreur encodée. Ce système facilite le remplissage correct du questionnaire électronique. La fenêtre d'erreur reprise à l'écran ci-dessus – fig. 1 – souligne une contradiction entre les informations encodées : « La capacité est supérieure au cadre réel (hommes + femmes) ». Ce message apparaît lors du remplissage de la troisième cellule (ici, 9) qui vérifie alors les deux précédentes (ici : 6 et 2)

Dans notre exemple – fig.2, le nombre total des véhicules 4 roues est supérieur (56) au total des véhicules selon l'identification (6+45+3=54): une fenêtre s'ouvre et précise où se situe l'erreur. Le message disparaît une fois la correction apportée.

Fig. 2

Row	Category	Sub-category	Value	Label	
541	4 roues	Grenades aveuglantes		Nombre (y compris 0)	
542		Autres		Nombre (y compris 0)	
546	4 roues	Nombre total de véhicules 4 roues dans le charroi	56	56	
547		Kilométrage	Nombre de véhicules entre 0 et 100.000 km	rappel	Nombre (y compris 0)
548			Nombre de véhicules entre 100.000-200.000 km	56	Nombre (y compris 0)
549			Nombre de véhicules > 200.000 km	4 roues	Nombre (y compris 0)
550		Ancienneté	Nombre de véhicules de moins de 1 AN	rappel	Nombre (y compris 0)
551			Nombre de véhicules entre 1 et 4 ANS	56	Nombre (y compris 0)
552			Nombre de véhicules de plus de 4 ANS	4 roues	Nombre (y compris 0)
553		Identification	Nombre de véhicules avec ANCIEN striping	rappel	6
554		4 roues	Nombre de véhicules avec NOUVEAU striping	56	45
555			Nombre de véhicules banalisés (=anonymes) / sa	4 roues	3
556	Leasing	Nombre de véhicules "leasing"		Nombre (y compris 0)	
558	2 roues	Nombre total de véhicules 2 roues dans le charroi		Nombre (y compris 0)	
559		Commissariat	Nombre de motos subventionnées		Nombre (y compris 0)
560	Divers	Nombre de commissariats mobiles		Nombre (y compris 0)	
561		Autres véhicules non encore mentionnés		Nombre (y compris 0)	
562		Précisez		Nombre (y compris 0)	
563		Striping motos	Nombre de motos avec NOUVEAU striping		Nombre (y compris 0)
564			Nombre de motos avec ANCIEN striping		Nombre (y compris 0)
565		Equipement et moyens de circulation	Radars de type MULTANOVA / GATSO		Nombre (y compris 0)
566			appartenant à la zone de police	Autres types de radars	

Le message d'erreur peut également porter sur le format de la réponse. Dans l'exemple ci-dessous – fig. 3 – à la question I.1.8. (cadre réel homme des aspirants-commissaires), le format de réponse (en l'occurrence un nombre entier et non décimal) n'a pas été respecté, un message d'erreur apparaît.

fig. 3

Row	Category	Sub-category	Value	Label	
101	Cadre d'officiers	Cadre organique cadre d'officiers		Nombre (y compris 0)	
102		Commissaire-divisionnaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
103			Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
104			Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)	
105		Commissaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
106			Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
107			Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)	
108		Aspirant commissaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	52,6	Nombre (y compris 0)
109			Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
110			Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)	
112	Cadre moyen	principal	Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)	
113			Nombre (y compris 0)		
120	Cadre de base	Cadre organique cadre de base		Nombre (y compris 0)	
121		Inspecteur	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
122			Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)	
123			Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)	
124	Aspirant	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)		

INFORMATION SUR LE CONTENU

PARTIE A: DONNÉES DE L'ENTITE QUI ENREGISTRE

fig. 4

56	PARTIE A: DONNEES DE L'ENTITE QUI ENREGISTRE		
57			
58	Ne pas oublier d'imprimer le questionnaire avant de l'envoyer		
59	RAPPEL : LES 3 SIGNATURES		
60			
61			
62	0. 1	Code de la zone	
63	0. 2	Nom (complémentaire) de la zone	
64	0. 3	Date de l'envoi	
65			
66			Certifié conforme et complet
67	0. 4	Nom, signature, numéros de	Jean Dupond
68	0. 5	téléphone et de fax de la	
69	0. 6	personne qui a complété	
70		les données	
71			
72			
73			
74			Certifié conforme et complet
75	0. 7	Nom et signature du chef de	Paul Duval
76		corps responsable	
77			
78			
79			
80			Lu et approuvé
81	0. 8	Nom et signature du	Jacques Lenoir
82		bourgmestre-président	
83			
84		Date conseil ou collège de police	

Les 3 personnes devant signer

Une fois le code de la zone introduit, le nom de cette dernière apparaît automatiquement. Si toutefois le nom officiel de la zone n'était pas ou plus correct (nouvelle dénomination de la zone), il vous suffit de le modifier. La personne qui complète les données, le chef de corps de la zone de police ainsi que le bourgmestre-président de la zone de police doivent apposer leur signature sur la page imprimée à cet effet.

Attention ! Il faut maintenant aussi remplir la date du conseil ou collège de police lors duquel les signatures ont été apposées au questionnaire morphologique.

PARTIE B: DONNÉES RELATIVES AU PERSONNEL ET AUX MOYENS

I. LE PERSONNEL POLICIER

I.1. Le personnel policier selon le grade

Base juridique

La classification utilisée dans les grades du personnel policier se base sur celle reprise à l'article 2.2.1. – Chapitre 1 : Les grades et les échelles de traitement, Section 1 : Les grades – de l'Arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police (30 Mars 2001) qui répartit les membres du personnel policier en 4 types de cadres ; le cadre d'officiers, le cadre moyen, le cadre de base et le cadre d'agents de police.

Les différentes échelles barémiques prévues pour chacun de ces grades ne font l'objet d'aucune question dans le questionnaire.

Le *cadre organique* des effectifs du cadre opérationnel est déterminé par le conseil communal (pour les zones de polices – ZP – monocommunale) ou par le conseil de police (pour les ZP pluricommunales), conformément aux normes minimales fixées par le Roi (Art. 47, L.P.I. du 7 décembre 1998).

Cadre organique - Cadre réel - Capacité (H+F) : définitions

- **Le cadre organique** : c'est le cadre qui a été décidé et voté par le Conseil communal ou le Conseil de police. Ce nombre peut donc être supérieur ou inférieur au cadre réel *effectivement* présent dans la zone de police.
- **Le cadre réel** : Nombre de personnes nommées ou affectées dans un service, quel que soit leur temps de travail ou leur contrat. Une personne compte donc comme 1. Normalement, il y a autant de personnes qu'il y a de contrat. Une exception: une personne qui a deux contrats de mi-temps dans 2 unités différentes. Le cas se présente notamment pour du personnel d'entretien qui travaille à mi-temps dans une zone et à mi temps dans une autre zone. Les zones 1 et 2 étant des employeurs différents, il y a 2 contrats à mi-temps plutôt qu'un contrat à temps plein. Ici, nous prenons l'option de la comptabiliser comme une personne dans la zone 1 et une personne dans la zone 2.
Ce sont ceux qui sont réellement présents **Y COMPRIS CEUX QUI SONT DÉTACHÉS DE VOTRE UNITÉ** vers une autre unité. Par contre, toutes les personnes détachées **VERS** votre service *ne doivent pas être comptabilisées* dans cette partie du questionnaire.
Ce nombre peut donc être supérieur ou inférieur au cadre organique. Pour le cadre réel, on établit également une division entre personnel féminin et masculin. Pour chacune de ces rubriques, le nombre exact des effectifs est demandé **EN CHIFFRES ABSOLUS**. Il convient de compter une unité (1) par effectif, peu importe si cet effectif travaille **à temps plein ou à temps partiel**.
- **La capacité** : ce chiffre est également appelé ETP (Équivalent Temps Plein)
Chiffre obtenu en tenant compte du temps de travail ainsi que des réductions volontaires de travail des membres du personnel.

ex: quelqu'un qui travaille temps plein compte comme 1, quelqu'un qui travaille comme 4/5 compte comme 0,8, quelqu'un qui a pris une interruption de carrière à temps plein compte comme 0, puisqu'il ne preste plus.

Il est évident que la capacité des effectifs ne peut jamais être supérieure au nombre d'effectifs recensé dans le cadre réel. Un contrôle systématique est réalisé à l'encodage.

fig. 5

98		Quelqu'un travaillant 4/5e sera comptabilisé 0,8. Une personne qui travaille à mi-temps sera comptabilisée 0,5 et à temps-plein: 1,0 (VOIR LE MANUEL).		
99				
100				
101	i. 1. 1	Cadre d'officiers	Cadre organique cadre d'officiers	Nombre (y compris 0)
102	i. 1. 2	Commissaire-divisionnaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
103	i. 1. 3		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
104	i. 1. 4		Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
105	i. 1. 5	Commissaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
106	i. 1. 6		Femmes (nombre de 'personnes')	Nombre (y compris 0)
107	i. 1. 7		Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
108	i. 1. 8	Aspirant commissaire	Cadre réel Hommes (nombre de 'personnes')	2
109	i. 1. 9		Femmes (nombre de 'personnes')	4
110	i. 1. 10		Capacité Hommes+Femmes	9
111				
112	i. 1. 11	Cadre principal	Capacité Hommes+Femmes	Nombre (y compris 0)
113	i. 1. 12			Nombre (y compris 0)
114	i. 1. 13		Nombre (y compris 0)	
115	i. 1. 14		Nombre (y compris 0)	
116	i. 1. 15		Nombre (y compris 0)	
117	i. 1. 16		Nombre (y compris 0)	
118	i. 1. 17		Nombre (y compris 0)	
119				
120	i. 1. 18	Cadre de base	Cadre organique cadre de base	
121	i. 1. 19	Inspecteur	Cadre réel Hommes (nom	
122	i. 1. 20		Femmes (nom	
123	i. 1. 21		Capacité Hommes+Femmes	
124	i. 1. 22	Aspirant inspecteur	Cadre réel Hommes (nom	
125	i. 1. 23		Femmes (nom	
126	i. 1. 24		Capacité Hommes+Femmes	

ERREUR

La capacité est supérieure au cadre réel (hommes + femmes).

Le message d'erreur n'apparaîtra en ne complétant la capacité (ici : 9) qu'après le cadre réel !

L'écran ci-dessus – fig.5 – montre que le cadre réel des aspirants-commissaires est de 6 unités (2 hommes et 4 femmes) alors que la capacité indique 9,0 (ligne 110) Cette dernière donnée est erronée puisque la capacité ne peut être supérieure à 6,0 (les 6 unités du cadre réel); le message d'erreur apparaît directement à l'écran.

Remarque : Un tableau récapitulatif (« Résumé personnel OPS ») a été ajouté en vue de donner un aperçu global des données encodées relatifs au personnel OPS selon le niveau. Celui-ci est informatif et ne doit pas être rempli manuellement.

I.2. Le cadre linguistique du personnel de police

Les zones de police bruxelloises sont priées de mentionner leur personnel dans le cadre réel selon leur cadre linguistique.

I.3. L'âge du personnel de police

- Il s'agit de l'âge atteint à la date de référence du 31/12/2014 sans distinction concernant le sexe des individus.
- Les cadres (officier, moyen, de base et agents de police) sont identiques à ceux repris à la question I.1.
- La somme des effectifs des différentes catégories d'âge pour un même cadre doit correspondre avec le cadre réel total (chiffres absolus) du tableau (1.1.) relatif au personnel de police.

I.4. Le personnel "indisponible"

Pour les zones disposant de GALOP : les données peuvent être remplies automatiquement à l'aide du rapport BiRT 'STA-MOR-001-Indisponibilités/Onbeschikbaarheden' via Portal.

Pour les zones n'ayant pas accès à GALOP : les données doivent être remplies manuellement.

On constate souvent que les données du cadre réel peuvent différer sensiblement du cadre réellement *disponible* sur le terrain. Cette "indisponibilité" du personnel est souvent le fait d'absences de longue durée pour cause de maladie, d'accident de travail, de congé sans solde, ... **Il ne s'agit pas ici des détachements.**

Les zones de police indiquent *le nombre total de jours* d'indisponibilité pour l'ensemble du personnel. Il s'agit du nombre total de jours de l'année-calendrier passée pour raison d'indisponibilité.

Personnel indisponible = On entend par personnel indisponible les effectifs qui ne peuvent assurer leur fonction au sein de leur corps pour des raisons indépendantes de la gestion normale d'un corps. Les raisons prises en considération pour ce calcul sont **EXCLUSIVEMENT** les suivantes (avec la possibilité de compléter cette liste au point 9 : autres raisons) :

- Absence pour raison médicale (à l'exception des accidents de travail)
- Absence en raison d'un accident de travail
- Absence suite à une mesure disciplinaire ou encore à une mesure d'ordre
- Absence pour congé exceptionnel (ex: congé de maternité, congé parental, interruption de carrière, semaine de 4/5 volontaire, etc.)
- Absence pour cause de formation
- Etc.

I.5. Le personnel "indisponible" définitif

Personnel indisponible définitif = le nombre de personnes qui n'exerceront plus de fonction au sein du corps et de la police suite aux raisons suivantes:

- Mise à la pension pour le personnel opérationnel ;
- Toutes autres raisons que la mise à la pension (démission, etc.).

I.6. Accidents de travail avec conséquence mortelle

- Il s'agit ici d'indiquer le nombre de personnes ayant subi un accident de travail **durant les heures de service** avec conséquences mortelles durant l'année-calendrier 2014.
- La notion d'accident de travail est prise dans un sens large. Il s'agit de toutes sortes d'accidents (ex. Accident de voiture, chute dans un escalier, exercices de tir,...) Les incidents de tir non considérés comme exercices de tir font l'objet de questions au point suivant.

II. LE PERSONNEL CALOG

II.1. Le personnel CALog selon le niveau

Base juridique

Le personnel CALog fait l'objet d'une seconde série de questions, à savoir le nombre d'effectifs selon le niveau (A, B, C et D) (Arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, art. 2.3.1, al.1, *M.B.*, 31 mars 2001).

« Chaque niveau comporte plusieurs grades parmi lesquels figurent au moins un grade commun et plusieurs grades spécifiques (...) » Ces différents grades ne font pas l'objet de questions spécifiques (Cf. la liste exhaustive des différents grades au même article, points 1, 2, 3 et 4.)

Ce texte est disponible sur notre site internet « www.infozone.be »

On demande le nombre de membres du personnel CALog par niveau (A, B, C ou D). La distinction ACS et contractuel est également reprise dans cette question.

Cadre organique – cadre réel – Capacité : voyez au point I.1, et appliquez ici.

Remarque : Un tableau récapitulatif (« Résumé personnel CaLog ») a été ajouté en vue de donner un aperçu global des données encodées relatifs au personnel CaLog selon le niveau. Celui-ci est informatif et ne doit pas être rempli manuellement.

II.2. Le cadre linguistique du personnel CaLog

Voyez au point I.2, et appliquez ici.

II.3. Age du personnel CaLog

Voyez au point I.3, et appliquez ici.

II.4. Le personnel CaLog "indisponible"

Voyez au point I.4, et appliquez ici.

II.5. Le personnel CaLog "indisponible" définitif

Voyez au point I.5, et appliquez ici.

III. AUTRES DONNEES ET COMPETENCES DU PERSONNEL

III.1. Le personnel détaché

- **Détachement** = au moins 80% du temps de travail total d'un membre du personnel. Il ne s'agit donc pas d'un détachement ponctuel d'une journée.
- Il s'agit du nombre d'effectifs détachés **DE LA ZONE DE POLICE VERS** d'autres services (ex. Comité P, Cabinet de l'Intérieur,...) durant l'année 2014.
- On tient compte du fait qu'il s'agit d'un effectif engagé dans le corps d'origine **temps plein ou à temps partiel**. S'il s'agit d'emplois à temps partiel, il est tenu compte de la capacité réelle de cet emploi (chiffres décimaux). Quelqu'un travaillant à temps plein sera comptabilisé par la valeur 1 ; celui travaillant à 3/4 temps par la valeur 0,75 ; celui qui travaille à 4/5 temps par la valeur 0,80.
- Exemples de comptage pour les détachements :
 1. Un effectif (engagé à temps plein dans son corps d'origine) est détaché au Comité P mais retourne parfois exécuter quelques devoirs dans son corps d'origine à concurrence de 10% de son temps plein. Cela signifie qu'il est détaché plus de 80% de son temps de travail complet et qu'il doit donc être mentionné. La réponse sera donc de "1" dans la zone "Comité P".
 2. Un effectif engagé à mi-temps est détaché à la DGPSP pour la totalité de ses activités; La réponse sera donc de "0,50" dans la zone " Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention ". La réponse "0,50" correspond donc bien au régime auquel l'effectif a été engagé et non à la proportion du temps de travail dans le service où le détachement a lieu.
 3. Un membre du personnel travaillant à temps plein dans sa propre unité est détaché vers la Commission permanente. Par semaine, il travaille 3 jours pour la Commission permanente et 2 jours pour son unité d'origine. Ce qui signifie qu'il est détaché à hauteur de 60% de son temps de travail total. Puisqu'il est détaché moins de 80% (repris comme seuil dans cette question), il ne doit pas être mentionné dans ce tableau.
- S'il existe d'autres services (que ceux proposés) où le personnel est détaché, il convient d'indiquer le nombre total de détachés dans un ou plusieurs autres services.
- L'avant-dernière question de ce chapitre (I.3.15) concerne le nombre de détachés d'une AUTRE unité VERS VOTRE ZONE pendant l'année passée. Il vous suffit de mentionner leur nombre en tenant compte de la capacité (par ex : un temps plein équivaut à la valeur 1; un 3/4 temps à la valeur 0,75 ; un 4/5 temps à 0,80).

III.2. Militaires

Remplissez le nombre de militaires passés dans votre zone, faites la distinction entre les personnes payés par l’armée et les personnes payés par votre zone de police.

III.3. Les compétences du personnel policier

Base juridique

L’article II.II.10 de l’A.R. du 30 Mars 2001 *réglementant la position juridique du personnel des service de police* stipule que « (...) sans préjudice de l'article 138 de la loi, les fonctionnaires de police qui relèvent du cadre moyen sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi.

Les membres du personnel du cadre opérationnel qui relèvent du cadre moyen ou du cadre d'officiers obtiennent cette qualité au moment de la nomination dans le grade d'inspecteur principal de police ou, selon le cas, dans le grade de commissaire de police (...) »

PARTIE C: LES MOYENS

Il s'agit ici de toute une série de données relatives aux moyens matériels dont dispose le corps de police local dans différents domaines : bâtiments, parc informatique, moyens de communication, armement, parc automobile, équipement pour la circulation, matériel prévu pour la sécurité, etc.

Il s'agit du matériel appartenant à la zone ou en leasing.

Tout matériel qui aurait été acheté en commun, c'est-à-dire avec 1 (ou plusieurs) autre(s) corps d'autres zones, ne doit être enregistré qu'une seule fois (afin d'éviter les doubles comptages).

Règle à appliquer : seul le corps responsable de l'achat le mentionne dans son questionnaire.

Seul le matériel APPARTENANT à la zone à la date de référence (31-12-2014) est comptabilisé dans le questionnaire (ce qui exclut le matériel en cours d'achat et faisant l'objet d'un bon de commande)

IV.1. Infrastructure

On distingue le nombre de cellules (lieu de détention) du commissariat central et leur capacité des autres cellules au sein de la zone. Seules les cellules de la zone sont prises en considération, et non par exemple, celles des Palais de Justice ou autres lieux de détention éventuellement situés sur le territoire de la zone.

IV.2. Informatique

Base juridique | Circulaire PLP1 du 4 octobre – Circulaire sur le système informatique unique (MB 1 novembre 2000)

Hardware :

- Pour les PC et laptops un aperçu est demandé du matériel utilisé dans la zone
- Nombre de PC (ou laptop) connectés au réseau HILDE
- Nombre de projets d'investissements ?

Software :

Quels applications, dans les domaines suivants, sont utilisés dans votre zone et ne sont pas livrés par la police intégrée :

- Archivage digital
- Traitement statistique
- Circulation
- Autres

IV.3. Moyens de communication

On demande le nombre de radios utilisées dans la zone et plus particulièrement le nombre de stations fixes, mobiles ou portatives, de type ASTRID.

IV.4. Armement

Base juridique

Circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police.
AR du 03/06/2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.
Circulaire GPI 62 du 14 février 2007 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

- Pour les questions IV.4.1 à IV.4.3., il s'agit de comptabiliser les salles d'armes, armoires et stands de tirs appartenant à la zone de police.
- Toutes les questions relatives à l'armement concernent les armes appartenant aux membres du personnel utilisées à des fins professionnelles.
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter les détails dans la circulaire en référence ci-dessus.

IV.5. Les véhicules

On demande le nombre total de véhicules 4-roues répertoriés dans le parc automobile de la zone de police. Le nombre de 4-roues selon le type, striping et type de carburant doit donc être identique au total des véhicules comptabilisés dans le charroi.

IV.6. Équipement et moyens spéciaux

Précisez le nombre sous chaque rubrique demandée. Il s'agit du matériel appartenant à la zone de police et utilisé par celle-ci (donc pas le matériel loué, commandé mais non encore reçu, etc.) sauf pour les questions concernant les caméras feux rouge et les radars qui portent sur du matériel bien spécifique n'appartenant pas forcément à la zone vu leurs emplacements et/ou caractéristiques.

PARTIE D: FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE POLICE

Le fonctionnement d'une zone de police est divisé en police de base et en services d'appui.

POLICE DE BASE :	
Les 7 fonctionnalités de base :	Accueil Police de proximité Intervention Aide policière aux victimes Service local enquête et recherche Maintien de l'ordre Circulation
Autres fonctionnalités :	Technoprévention Prévention Environnement Jeunesse (hors du service local enquête et recherche) Service social du personnel Service de prévention et de protection au travail Aide psychosociale au personnel Autres
SERVICES D'APPUI :	
Les processus de politique :	Contrôle interne Discipline Communication Collaborateur en politique policière Accompagnateur de processus Coordinateur de qualité Analyste stratégique Analyste opérationnel Autres
Les processus d'appui :	Personnel et organisation Traitement de l'information policière opérationnelle (informatique) Finances Administration (autre que déjà mentionné) Moyens (autre que déjà mentionné) Autre (porte-parole, secrétaire de zone, etc.)

Vous devez prendre en compte la capacité qui s'exprime en nombre décimal (Equivalent Temps Plein) selon le type de prestations effectuées.

Pour les 7 fonctionnalités de base ainsi que pour toutes les autres fonctions, on demande **le nombre d'heures prestées sur base annuel** par les membres du personnel.

POUR CONCLURE

Nous vous remercions pour votre agréable collaboration.

- Plus les données sont précises, plus l'image morphologique de la police en Belgique sera précise.
- Si vous renvoyez le questionnaire dans les temps, le traitement des données et l'élaboration des rapports pourront commencer et nous pourrons ainsi vous fournir le feed-back nécessaire dans les meilleurs délais (ceci reste le point noir).
- Nous savons que le feed-back a été trop peu fourni les années précédentes et nous tâcherons d'y attacher plus d'importance.
- Vos remarques concernant la forme électronique du questionnaire peuvent nous aider à en améliorer la forme.
- Nous sommes toujours à votre disposition pour d'éventuelles questions :

DGR/DRI/DINT
Mieke Louwage
Tél: 02 642 78 54
Mail: mieke.louwage@police.belgium.eu

CPPL
Corinne Yde
Tél: 02 557 34 17
Mail: corinne.yde@ibz.fgov.be